



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 100

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,

Mme HERAULT,

M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,

Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,

M. VIALANEIX,

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

Absents : NEANT

Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : RÉHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX AUX 36 & 36 BIS RUE DE LA HARPE

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire explique qu'il est nécessaire de réhabiliter les logements communaux du 36 et 36 bis rue la Harpe.

Actuellement, l'un des deux logements est occupé par deux personnes. Les menuiseries sont en simple vitrage, il y a une énorme déperdition de chaleur. Les persiennes seront conservées et thermolaquées.

Le second logement est affecté à la résidence d'artistes, et également aux stagiaires, etc.

Ces travaux s'élèvent à 53 669.77 € HT soit 64 403.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer, les documents afférents à cette opération,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (GIP, DETR, etc...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

